

## **CH\_VB 04-0965 2403 vom 25. Mai 2004**

Bundesverwaltung, 2004-05-25, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_04-0965\\_2403\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_04-0965_2403_)

FR: CH\_VB 04-0965 2403 du 25 mai 2004

IT: CH\_VB 04-0965 2403 del 25 maggio 2004

### **Volltext**

2004-0965 2403 Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation Département fédéral de l'intérieur Révision de l'Assurance-maladie: projets des lois 2 Cette série contient deux projets de messages, l'un sur le financement des hôpitaux et l'autre sur le managed care, y compris des mesures portant sur les médicaments. Le premier concerne le passage du financement par établissement au financement des prestations, ainsi que la répartition des coûts pour moitié entre les cantons et les assureurs-maladie; le second porte sur le «managed care», expression désignant des modèles d'assurance avec réseaux de soins intégrés, qui doivent être inscrits dans la loi et définis. Date limite: 12 juillet 2004 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne, tél. 031 322 91 12,

fax 031 322 90 20, [www.bag.admin.ch/kv/projekte/d/index.htm](http://www.bag.admin.ch/kv/projekte/d/index.htm) Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Ordonnance sur l'énergie nucléaire Le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à soumettre le projet d'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) à la consultation des cantons, des partis et des organisations intéressées. Cette procédure se terminera le 13 août 2004. Il est prévu de faire entrer en vigueur la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'OENu le 1er janvier 2005. La nouvelle OENu a pour objectif la mise en œuvre de la LENU ainsi qu'un meilleur ancrage des exigences des autorités de surveillance des installations nucléaires Date limite: 13 août 2004 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de l'énergie, Worblenstrasse 32, 3003 Berne, tél. 031 322 56 11 [www.energie-schweiz.ch/internet/03362/index.html?lang=de](http://www.energie-schweiz.ch/internet/03362/index.html?lang=de)

2404 Département fédéral de l'intérieur Article constitutionnel sur l'éducation La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) met en consultation un projet de nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation. Il s'agit de réunir ainsi les conditions qui permettront de renforcer la compétitivité internationale de notre système de formation, de faciliter la mobilité intercantonale et internationale, et d'harmoniser sur certains points les systèmes éducatifs cantonaux à l'échelle nationale. Date limite: 15 octobre 2004 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Diffusion, 3003 Berne, tél. 031 325 50 50, fax 031 325 34 51

[www.root.admin.ch/bbw/konsultation-bra/konsultation-bra-d.html](http://www.root.admin.ch/bbw/konsultation-bra/konsultation-bra-d.html) 25 mai 2004  
Chancellerie fédérale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Procédure de consultation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale  
Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer  
--- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.05.2004 Date Data Seite 2403-2404  
Page Pagina Ref. No 10 137 644 Die elektronischen Daten der Schweizerischen  
Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données  
électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales  
suissees. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio  
federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.